

Avenant à la convention d'adhésion au Conseil d'Architecture et d'Urbanisme d'Ille-et-Vilaine (CAU35)

Entre les soussignés

Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par Monsieur Jean-Luc CHENUT, Président du Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine, autorisé à signer le présent avenant en vertu de la délibération de la commission permanente en date du ----- janvier 2026.

Désigné ci-après par "le Département" d'une part,

Commune/EPCI, représenté.e par -----, agissant en sa qualité de -----, autorisé.e à signer le présent avenant en vertu de la délibération du conseil municipal / communautaire en date du -----.

Désigné ci-après par la collectivité d'autre part,

Le présent avenant sera annexé à ladite convention et soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent, il permettra de prolonger la convention déjà établie pour une durée d'un an.

Les extraits de la convention initiale sont encadrés et le nouveau texte proposé suit dans les parties intitulées : « nouvelle rédaction ».



Article 7 : durée de la convention

Rédaction actuelle :

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Nouvelle rédaction :

Le présent avenant est conclu pour une durée d'un an, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

Fait à Rennes, le :

Le Président du Conseil Départemental,

Monsieur le Maire